

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret N° 2003-291 Du 2 Décembre 2003

mettant fin à la concession accordée à la compagnie minière de
l'Ogooué sur le chemin de fer minier Mont-MBELO/MBINDA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le protocole d'accord du 19 juillet 2003 entre la République Gabonaise, la
Comilog et la République du Congo relatif au règlement définitif du contentieux
lié à la cessation des activités de Comilog au Congo ;

Vu l'arrêté n° 380 du 26 janvier 1957 autorisant et déclarant d'utilité publique
les travaux des voies de communications et des ouvrages de secours nécessaires
à la mise en exploitation de gisement de manganèse notamment le cahier de
charges du 29 octobre 1957 et le décret du 28 juin 1939 portant fixation et
organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique
Equatoriale Française, applicable au chemin de fer minier ;

Vu l'arrêté n° 381 du 26 janvier 1957 du Gouverneur Général de la France Outre
mer, haut Commissaire de la République Française en Afrique Equatoriale
Française portant institution d'une concession minière de manganèse en faveur
de la Compagnie minière de l'Ogooué ;

Vu le décret du 13 octobre 1933 portant réglementation minière en Afrique
Equatoriale Française ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets
n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

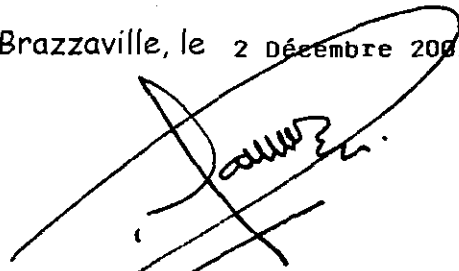
DECRETE :

Article premier : Il est mis fin à la concession accordée à la Compagnie minière
de l'Ogooué sur le chemin de fer minier MONT-MBELO/MBINDA.

Article 2 : Le chemin de fer minier MONT-MBELO/MBINDA est retourné à la pleine propriété de l'Etat Congolais.

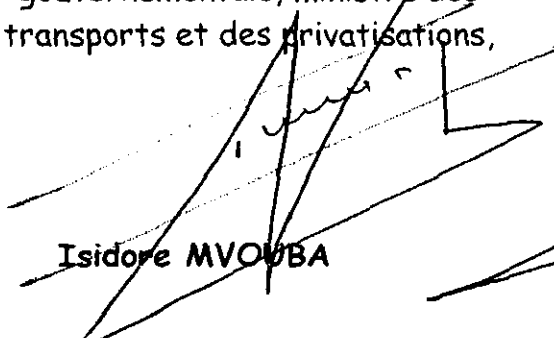
Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 2 Décembre 2003

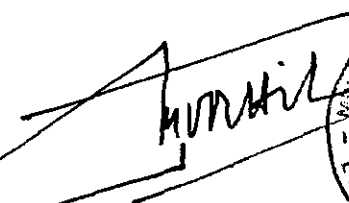

Denis SASSOU N'GUESSO

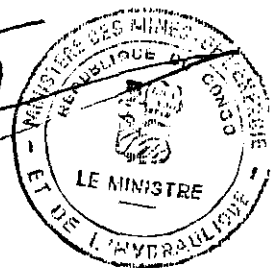
Par le Président de la République

Le ministre d'Etat, chargé
de la coordination de l'action
gouvernementale, ministre des
transports et des privatisations,

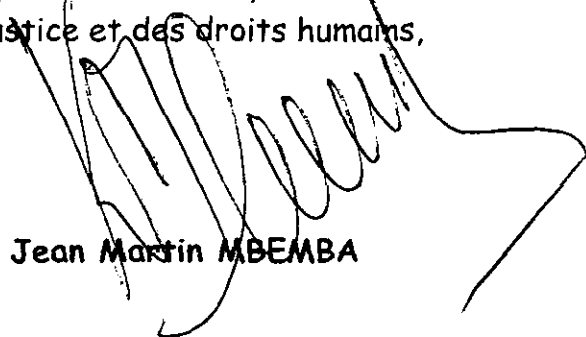

Isidore MVOUBA

Le ministre des mines, de
l'énergie et de l'hydraulique,

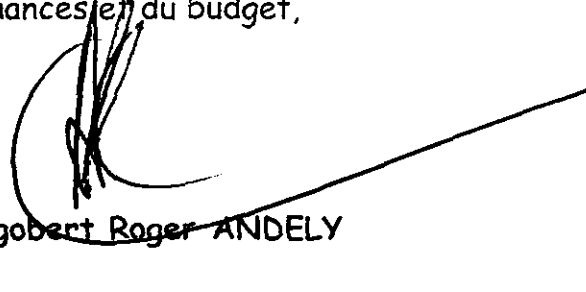

Philippe MVOUO



Le garde des sceaux, ministre de
la justice et des droits humains,


Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Rigobert Roger ANDELY